

Fiche d'instruction pour le classement des offices de tourisme Catégorie I

Rappel de la procédure				
Nom de l'office de tourisme concerné :	Office de Tourisme de Dijon Métropole			
Collectivité sollicitant le classement de son	Dijon Métropole			
office de tourisme :				
Date de la délibération de la commune ou de	Délibération en séance du Conseil de Dijon Métropole le 28 septembre 2023			
l'EPCI sollicitant le classement de la commune				
en station de tourisme :				
Dossier déclaré complet par la préfecture en	(à remplir le jour de dépôt du dossier)			
date du :				



Description du critère	Respect du critère		Commentaires (facultatifs sauf précision demandée)
L'office de tourisme est accessible et accueillant			
1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.	⊠ Oui	□ Non	L'Office de Tourisme dispose de 3 points d'accueil : - Le point d'accueil principal, 11 rue des Forges - Le point d'accueil cour de la gare - Le point d'accueil du 1204, au sein de la Cité internationale de la gastronomie et du vin
2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.	⊠ Oui	□ Non	
3. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.	⊠ Oui	□ Non	
Les périodes et horaires d'ouverture sont cohér	ents avec la fré	quentation touri	istique de la zone géographique d'intervention
5. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal, ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an. Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.	⊠ Oui	□ Non	Nombre de jours d'ouverture cumulés, hors chevauchement : 359 jours / an Nombre d'heures d'ouverture cumulées, hors chevauchement : le point d'accueil rue des Forges est ouvert à lui seul 2 867 heures / an.

L'information est accessible à la clientèle étrang	gère		
7. Il existe un service permanent d'accueil en français,	⊠ Oui	□ Non	
en anglais et dans au moins une autre langue			
étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie,			
pendant les horaires et périodes d'ouverture du			
bureau d'information touristique principal, ainsi que			
dans les bureaux d'information touristique des			
stations classées de tourisme du ressort de l'office de			
tourisme. La fonction et les langues parlées par le			
personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.			
L'information touristique collectée est exhaustiv	ve, qualifiée et 1	mise à jour	
8. L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une	⊠ Oui	□ Non	
information la plus complète possible et			
régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique			
locale relative :			
- à l'offre d'hébergement ;			
- aux sites touristiques ;			
- aux évènements et animations ;			
- aux services de transport public et privé			
disponibles, de location de véhicule de tous types ;			
- à tout autre service utile aux touristes.			
L'office de tourisme dispose d'un système de gestion			
informatisé permettant de référencer, de qualifier,			
de mettre à jour et de diffuser cette information sur			
l'offre touristique locale.			
Toutes ces informations sont disponibles sur le site			
internet de l'office de tourisme. Certaines de ces			
informations peuvent être diffusées sous format			
papier.			
Les supports d'informations touristiques sont a	daptés, complet	ts et actualisés	
9. L'office de tourisme fournit gratuitement des plans	⊠ Oui	□ Non	
ou cartes touristiques sur support papier.			
11. Les informations touristiques sont accessibles sur	⊠ Oui	□ Non	
un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles,			
et compatible avec les principaux navigateurs. Le site			
est proposé en français, en anglais et dans au moins			

une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie ; les traductions sont réalisées par			
des personnes qualifiées.			
L'office de tourisme est à l'écoute du client et en	gagé dans une c	lémarche promo	uvant la qualité et le progrès
12. L'office de tourisme met en place un dispositif de	⊠ Oui	□ Non	
collecte et de traitement des réclamations et			
organise l'étude de la satisfaction des clients sur les			
différents services qu'il propose. Il met en place des			
actions permettant l'amélioration de l'accueil et			
formalise ses procédures internes.			
13. L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou	⊠ Oui	☐ Non	
détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel			
national ou international relatif à la qualité de service			
se caractérisant par un dispositif de reconnaissance			
par une tierce partie.			
14. L'office de tourisme dispose de comptes sur les	⊠ Oui	☐ Non	
réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la			
destination et répondre aux questions et avis publiés.			
L'office de tourisme dispose des moyens humain	_		
16. L'office de tourisme emploie un directeur	⊠ Oui	☐ Non	Nombre d'ETPT: 47 ETPT en 2022, et 43 d'après l'état de
justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée,			l'emploi fin août 2023 en raison de départs qui ne sont pas encore remplacés, et d'une baisse du nombre de saisonniers.
titulaire d'une formation de niveau 6 ou d'une			Templaces, et a une balsse du nombre de salsonniers.
expérience professionnelle dans un poste similaire, et			
des collaborateurs permanents représentant au			
moins 5 équivalents temps plein travaillé.			
L'office de tourisme assure un recueil statistique			
17. L'office de tourisme tient à jour un tableau de	⊠ Oui	☐ Non	
bord de la fréquentation touristique locale,			
notamment du nombre de visiteurs accueillis à			
l'office de tourisme, la fréquentation du site internet,			
et dans la mesure du possible la nature et la durée			
des séjours, la fréquentation des hébergements			
touristiques, des sites touristiques, de sa zone			
géographique d'intervention.			

18. L'office de tourisme met en place un observatoire sur la satisfaction client à l'échelle de sa destination	⊠ Oui	□ Non	
et une gestion de la relation client.			
L'office de tourisme met en œuvre la stratégie to	ouristique locale		
19. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une	⊠ Oui	☐ Non	
stratégie touristique précisant les missions de l'office			
de tourisme dans les domaines suivants :			
- politique d'accueil ;			
- commercialisation ;			
- animation du réseau des acteurs touristiques,			
accompagnement dans la transition numérique,			
assistance aux porteurs de projet ;			
- promotion de la destination et communication			
grand public ;			
- actions de sensibilisation des touristes et des			
acteurs touristiques en matière de protection de			
l'environnement et de développement durable ;			
- amélioration de l'offre touristique à travers le			
classement des hébergements et la diffusion des			
marques.			
Cette stratégie touristique est validée par la			
collectivité.			